

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 11/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES

Michelle FONTANILLES est désignée secrétaire de séance

N°20251218_154

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Maison pour Tous »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association Maison pour Tous,

Madame la Présidente donne lecture de la présentation du projet « L'Epi du Dourdou » de l'association Maison pour Tous :

« L'association Maison pour Tous s'est engagée très fortement dans le projet d'ouverture d'un magasin de cuisson et vente de pain dès le 2 janvier 2026 que nous avons nommé « L'Epi du Dourdou ».

Nous vous expliquons :

Maison pour Tous a créé une seconde entité dans l'association avec une gestion comptable et financière (obligation de déposer les comptes auprès de l'administration fiscale), totalement indépendante pour que son projet soit clair et sans relation avec notre « petite association » de sorties et événements divers.

Nous l'avons nommée « L'Epi du Dourdou » pour que tous ayez du pain aussi bien dans le village que dans les communes avoisinantes (ouverture du magasin du mardi au dimanche avec des tournées comme le faisait l'ancienne boulangerie). Pour ce faire, nous manquons de trésorerie pour le démarrage (achat du stock et des fournitures pour cuire pains et viennoiseries) et faire face à la masse salariale, qui ne peut être en totalité bénévole (respect de la législation et assurances). C'est pourquoi nous faisons appel à tous pour nous aider financièrement à la bonne mise en place de ce projet.

Ceci explique la mise en place d'une cagnotte ! [...]

Les statuts de l'association ont été modifiés et déposés en préfecture afin que les bénéfices soient utilisés uniquement à un projet pouvant bénéficier à tous.

Nous souhaitons qu'un repreneur arrive vite, notre association n'ayant pas pour but de perdurer dans cette démarche.

Nous espérons que ce projet qui nous tient à cœur, soit aussi le vôtre.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

L'Epi du Dourdou – Maison pour Tous »

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Maison pour Tous, pour le projet « L'Epi du Dourdou ». Cette subvention a pour objet de soutenir les actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000,00 €) à l'association « Maison pour Tous, pour le projet « L'Epi du Dourdou »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.